

THÉMA

Rapport d'application
de la délibération du 17 mai 2017
relative à la lutte contre
le dopage et la protection
des personnes pratiquant des
activités physiques et sportives
au titre de l'exercice 2021

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Synthèse | 5 |
| Préconisations de l’Autorité à l’égard des éditeurs | 5 |
| Introduction | 6 |
| Thématiques devant être traitées | 6 |
| Modalités de la contribution | 7 |
| Le champ d’application | 7 |
| I – La contribution des éditeurs au titre de l’exercice 2021 | 9 |
| Le respect de la délibération par les éditeurs | 9 |
| La diversité des approches dans le traitement des thématiques | 10 |
| II- Les constats dressés par l’Arcom | 13 |
| Les types de sport concernés | 13 |
| Les formats privilégiés | 15 |
| III – Annexes | 17 |
| Annexe 1 – Programmation des services | 17 |
| Annexe 2 – Délibération du 17 mai 2017 relative aux conditions de contribution des services de télévisions diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives | 25 |

Synthèse

- Sur les vingt-neuf chaînes nationales assujetties à la délibération en 2021, **19** ont pleinement appliqué celle-ci (contre dix-sept en 2020), **5** l'ont appliquée partiellement et **5** ne l'ont pas respectée¹.
- Les chaînes ont proposé des contenus variés, à destination du jeune public comme des adultes, sur diverses tranches horaires.
- Les chaînes ayant partiellement respecté la délibération présentent des situations différentes. TFX et RMC Sport 1 ont diffusé plusieurs programmes abordant les deux thématiques mentionnées dans la délibération, mais un seul d'entre eux a été diffusé dans la tranche horaire prescrite. France 24 et W9 ont diffusé un ou deux programmes mais en abordant seulement une thématique. Sports en France a bien traité les deux thématiques mais au sein d'un seul programme.
- **4** services ont diffusé des programmes traitant les thématiques de la délibération, bien que n'étant pas assujettis à celle-ci : France 5, BFMTV, RFI et Equidia.
- S'agissant des services locaux de télévisions, peu d'entre eux ont transmis des éléments attestant d'une contribution pour l'exercice 2021. **14** chaînes ont cependant déclaré avoir diffusé au moins un programme répondant à la délibération. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année passée.

Préconisations de l'Autorité à l'égard des éditeurs

- Privilégier la diffusion des programmes **lors ou en marge de la programmation de grands événements sportifs**, tels que les événements d'importance majeure mentionnés à l'article 3 du décret du 22 décembre 2004.
- Mettre davantage en valeur les programmes courts **en favorisant la multidiffusion**, notamment aux horaires de fortes audiences.
- Poursuivre les efforts de **diversification de l'offre de programmes** relatifs à la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en proposant notamment des œuvres d'animation, des émissions de divertissement et davantage de fictions, mais aussi en abordant divers types de pratiques sportives.

¹ **Chaînes nationales s'étant pleinement conformées aux dispositions de la délibération** : TF1, France 2, France 3, France 4, M6, TMC, C8, CNEWS, RMC Story, TV5 Monde, RMC Sport 2, beIN Sports 1, beIN Sports 2, beIN Sports 3, Automoto, Trek, Infosport+, Golf+, L'Équipe ;

Chaînes nationales ayant partiellement respecté la délibération : TFX, W9, Sports en France, France 24, RMC Sport 1 ;

Chaînes nationales qui n'ont pas respecté la délibération : Eurosport 1, Eurosport 2, OLPLAY, Canal+, Canal+ Sport.

Introduction

L'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ; modifié par la loi du 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, dispose désormais que « *les services de télévision qui diffusent des programmes sportifs contribuent à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique fixe les conditions d'application du présent article* ».

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (devenu Arcom) a adopté le 26 juin 2012 une première délibération relative aux conditions de contribution à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, qui définissait les modalités de diffusion, par les chaînes de télévision diffusant des programmes sportifs, des émissions permettant d'aborder ces deux thématiques.

À l'issue d'un cycle de consultation et de concertation, une nouvelle délibération relative à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives (*cf.* annexe) a été adoptée le 17 mai 2017. Elle s'inscrit dans la philosophie du premier texte tout en précisant notamment certaines définitions et en élargissant son champ d'application aux services locaux de télévision.

Le présent rapport fait état de l'application de cette délibération au titre de l'année 2021.

Thématiques devant être traitées

Comme le prévoit expressément la loi du 1^{er} février 2012, la contribution des éditeurs doit couvrir les deux grands sujets de politique publique, que sont :

La lutte contre le dopage

« *informer sur les cas et pratiques de dopage, mais également accompagner ces constats d'un éclairage sur les moyens de lutte en communiquant notamment sur les actions menées par les pouvoirs publics comme l'Agence française de lutte contre le dopage, le mouvement sportif ou les administrations compétentes* »

La protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives

« *programmes [...] de nature pédagogique et préventive quant aux conséquences des conduites dopantes et du dopage en termes éthique, sanitaire, physiologique, psychologique et social* »

Modalités de la contribution

- Chaque chaîne contribue à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, en diffusant chaque année **au moins deux programmes** et **en traitant au moins une fois chaque thématique**.
- Les rubriques ou séquences **d'une durée minimale de deux minutes** sont considérées comme des programmes au sens de la présente délibération.
- L'éditeur veille à ce que **l'un de ces programmes au moins soit inédit** sur son antenne.
- Ces programmes doivent être **diffusés entre 7 heures et minuit**, à des horaires variés.

Le champ d'application

La loi du 1^{er} février 2012 et la délibération du 17 mai 2017 visent l'ensemble des services qui diffusent des programmes sportifs, qu'ils soient gratuits ou payants.

En ce qui concerne les **chaînes de télévision gratuites**, les services généralistes ou mini-généralistes qui retransmettent des événements sportifs sont de fait concernés. Certaines chaînes thématiques diffusent également des programmes sportifs. C'est naturellement le cas de L'Équipe, seule chaîne hertzienne gratuite consacrée au sport², mais aussi de la chaîne musicale W9, de France 4, chaîne publique consacrée en journée à la jeunesse et en soirée à la culture, ainsi que de RMC Story³. Les chaînes d'information en continu CNEWS et France 24⁴ qui diffusent certains programmes spécifiquement consacrés au sport, sont également concernées.

En ce qui concerne les **chaînes de télévision payantes**, il s'agit – si l'on excepte Canal+ et TV5 Monde – de chaînes thématiques sportives. A l'exception de Canal+ Sport, Golf+ et Infosport+, éditées par le groupe Canal Plus, et des chaînes RMC Sport, adossées au groupe SFR-Altice, les éditeurs de ces chaînes n'étaient pas par ailleurs de services hertziens gratuits. Ces chaînes sportives se distinguent aussi par leurs formats, très divers. Ainsi, tandis que certaines chaînes proposent à titre principal des retransmissions et des magazines sportifs⁵, le service Infosport+ est consacré à l'information sportive. D'autres encore sont dédiés à une discipline ou une catégorie de disciplines particulière⁶. Enfin, on relèvera le cas particulier d'OL Play dont l'objet est l'autopromotion d'un club de football, en l'espèce l'Olympique lyonnais.

Enfin, à l'occasion de l'adoption de la délibération du 17 mai 2017, le champ des services visés a été élargi aux services locaux de télévision qui diffusent des programmes sportifs.

² Outre la délibération, l'article 3-1-11 de la convention du service assujettit l'éditeur à l'obligation de contribuer « à la lutte contre le dopage et à la préservation de la santé des sportifs ».

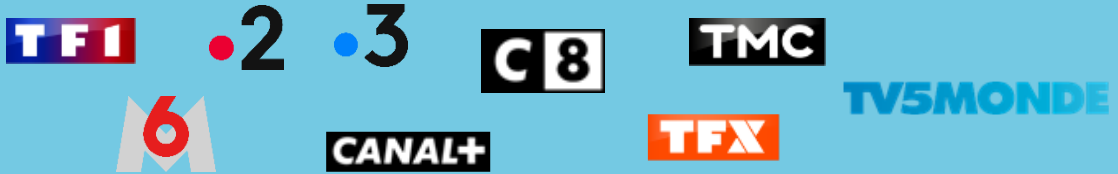
³ A noter qu'il a été convenu de ne pas assujettir les chaînes 6ter, RMC Découverte et France 5 au titre de l'exercice 2021. Ces chaînes ont seulement diffusé des formats courts d'une durée de quelques minutes.

⁴ Le cahier des charges de France Médias Monde, à l'instar de la convention de L'Équipe, prévoit à son article 25 que « les services mentionnés à l'article 2 contribuent, dans leurs programmes, à la promotion de la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage ».

⁵ Canal+ Sport, les chaînes BeIN Sports, RMC Sport et Eurosport, ainsi que le service Sport en France.

⁶ Outre Golf+, c'est le cas de Trek et d'Automoto, respectivement consacrées aux sports extrêmes de plein air et aux sports mécaniques.

Les chaînes généralistes ou mini-généralistes



Les chaînes d'information en continu



Les chaînes thématiques gratuites






Les chaînes payantes à thématique sportive



I – La contribution des éditeurs au titre de l'exercice 2021

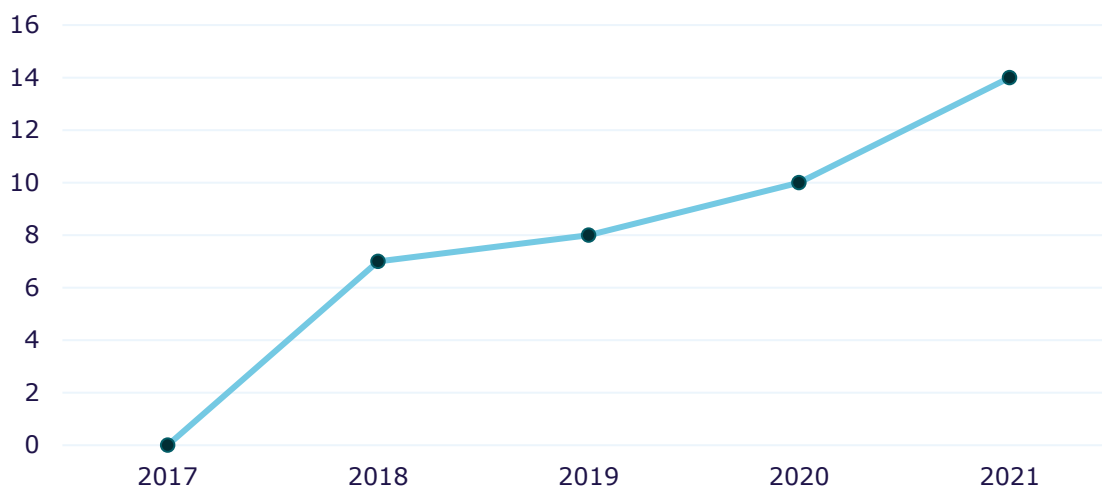
Le respect de la délibération par les éditeurs

Au titre de l'exercice 2021, **19** chaînes nationales se sont pleinement conformées aux dispositions de la délibération, **5** ont partiellement respecté la délibération et **5** ne l'ont pas respectée.

| | |
|--|--|
| <p>Chaînes nationales respectant la délibération du 17 mai 2017</p> |  |
| <p>Chaînes nationales respectant partiellement la délibération du 17 mai 2017</p> |  |
| <p>Chaînes nationales ne respectant pas la délibération du 17 mai 2017</p> |  |

Concernant les services locaux de télévisions, **14** chaînes ont déclaré avoir diffusé au moins un programme traitant de la lutte contre le dopage : BFM Paris, BFM Lyon, BFM Marseille, BFM Var, BFM Côte d'Azur, La Chaîne Normande, Vosges Télévisions, LMtv Sarthe, MATÉLÉ, Wéo, TL7, Via Montpellier, Via Perpignan et Via Toulouse. Ce chiffre est en augmentation par rapport aux années précédentes. Les services locaux de télévision se saisissent petit à petit de cette délibération et prennent en compte ses enjeux dans le cadre de leur programmation.

Evolution du nombre de services locaux de télévision assujettis à la délibération et attestant d'une contribution



Par exemple, le 27 décembre 2021, BFM Côte d'Azur a diffusé un entretien en direct avec Marc Peltier, maître de conférences en droit du sport et spécialiste du dopage. Le même jour, sur BFM Lyon Métropole c'est le responsable régional de l'Agence française de lutte contre le dopage, Pierre Legagnoux qui était invité en plateau pour échanger sur la lutte contre le dopage et les mesures de protection pour les personnes pratiquant une activité sportive.

La diversité des approches dans le traitement des thématiques

Pour rappel, l'article 2 de la délibération précise que « *L'éditeur veille à aborder les questions liées à la problématique du dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives :*

- *Dans les pratiques professionnelles,*
- *Dans les pratiques amateur, universitaire et scolaire du sport. »*

Dans ce cadre, plusieurs chaînes se sont efforcées de diversifier l'approche du sujet dans leurs programmes en n'abordant pas le dopage sous l'angle exclusif du sport professionnel. Le groupe TF1 a notamment réalisé plusieurs reportages abordant la thématique du dopage dans le milieu du sport amateur. Selon une séquence du journal télévisé du 9 décembre 2021, diffusée sur TFX, entre 900 000 et 2,7 millions de sportifs amateurs auraient recours à des produits dopants. Le sujet présente d'ailleurs le témoignage d'un jeune homme pratiquant la musculation et se livrant à cette pratique pour obtenir des résultats plus rapides.



TFX – Journal Télévisé « Lutter contre toutes les incitations » (09/12/21 à 9h00)

Par ailleurs, plusieurs chaînes ont choisi de traiter le sujet de la lutte contre le dopage dans des programmes courts et pédagogiques, à destination du jeune public. Cette initiative est en cohérence avec la délibération qui invite les éditeurs à veiller « *tout particulièrement à traiter les thématiques dans le cadre de programmes à destination du jeune public, axés sur la promotion de l'activité sportive et la transmission de valeurs éducatives, en insistant sur le respect des règles (du jeu, de l'arbitre, etc.) et en valorisant le rôle de l'entraînement physique et des éducateurs* ». Le magazine jeunesse *Kid & Toi*, diffusé le 28 avril 2021 sur la chaîne M6, a ainsi mis en scène un enfant posant des questions à plusieurs professionnels. Les réponses ont été formulées en langage simple et imagé afin d'être compréhensibles par le public auquel ce programme était destiné.



M6 - Kid & Toi « Comment ça marche la lutte contre le dopage ? » (28/04/21 à 8h42)

Conformément à ce que prévoit la délibération, les contributions des éditeurs traitant de la lutte contre le dopage n'ont pas uniquement abordé la thématique sous l'angle de l'actualité. Ainsi, comme en 2019 et en 2020, les programmes ont souligné assez largement le rôle de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), notamment en évoquant le comité des sportifs, récemment constitué en son sein, et ses actions en matière de prévention à l'égard des jeunes sportifs, professionnels comme amateurs. L'Arcom se félicite que les éditeurs aient su tisser des liens avec l'AFLD pour élaborer des contenus permettant de répondre au mieux aux objectifs de la délibération.



CNEWS – Un comité de sportifs dans la lutte contre le dopage (29/12/2021 à 23h53)

II- Les constats dressés par l'Arcom

Les types de sport concernés

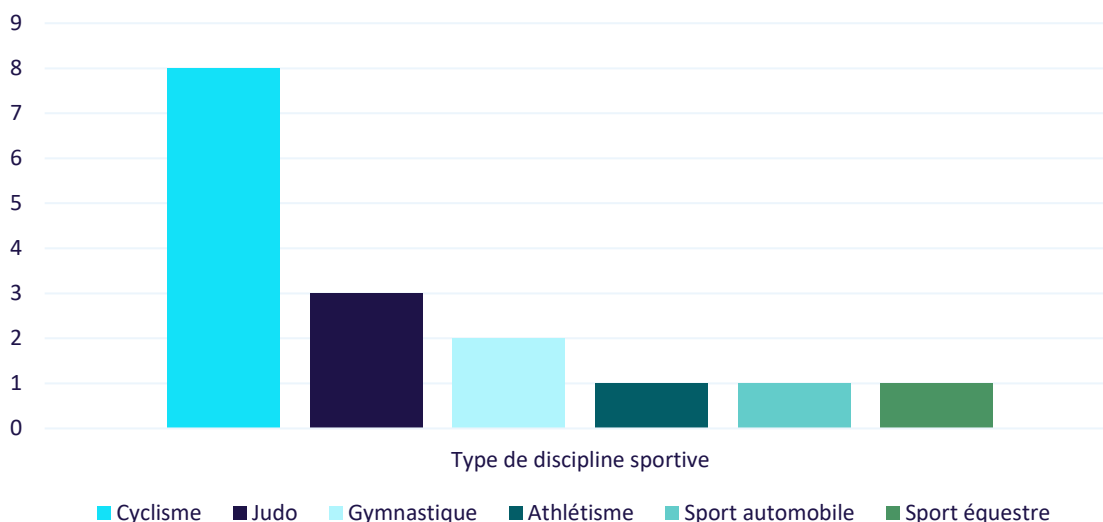
La plupart des chaînes de télévision abordent les thématiques du dopage et de la protection des personnes pratiquant des activités physiques de manière générale, sans cibler de discipline en particulier. Ces programmes font intervenir divers experts comme des médecins, des sportifs amateurs ou professionnels, ou encore des personnalités politiques.

Seule une quinzaine de programmes développent les thématiques du dopage et de la protection des personnes pratiquant des activités physiques en se focalisant sur un sport particulier. On observe que parmi ces émissions, c'est le cyclisme qui est le sport le plus souvent abordé pour traiter de ces thématiques, devant le judo et la gymnastique.

Si la prépondérance du cyclisme peut notamment s'expliquer par l'historique de cette discipline et la médiatisation par le passé d'affaires de dopage emblématiques, le [rapport](#) de l'AFLD pour l'exercice 2020 relevait que le cyclisme présentait un pourcentage de résultats positifs « *très faible* » et stable par rapport aux précédents exercices (0,8%)⁷. Les taux de positifs les plus importants étaient constatés parmi certains sports de combat : la boxe (2,2%) et surtout le MMA (15%), discipline dont la retransmission a été [autorisée par le CSA à l'automne 2020](#).

Si ce constat a été réalisé sur la base d'un échantillon relativement réduit⁸, une telle proportion pourrait inviter les éditeurs concernés par la retransmission de combats de MMA, au-delà du respect des dispositions de la délibération du 21 octobre 2020, à accompagner ces diffusions de messages de prévention contre les conduites dopantes.

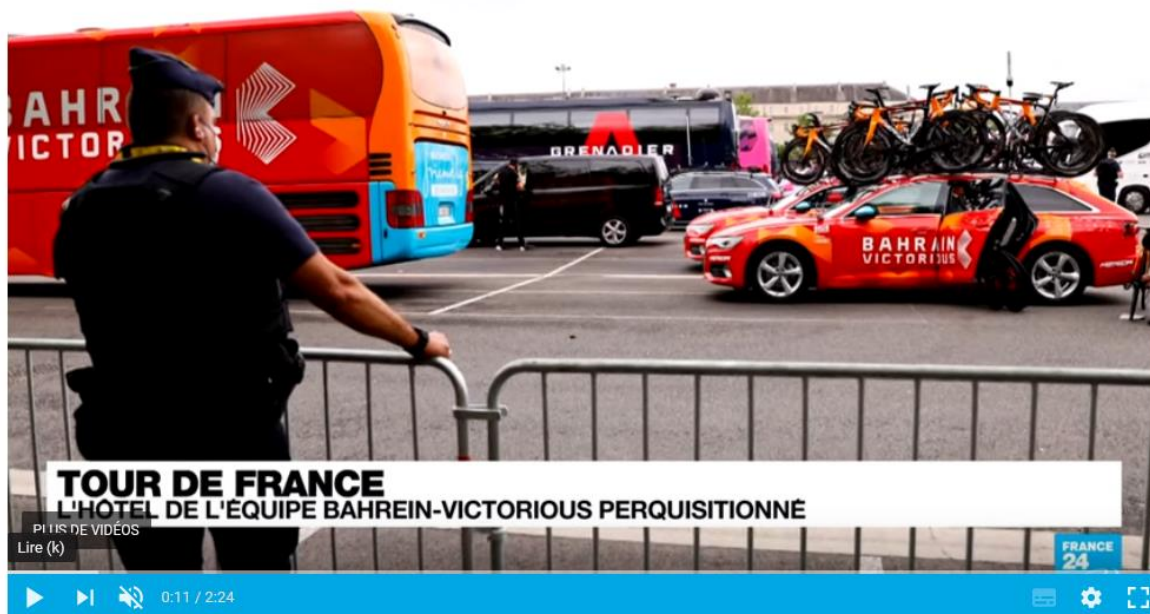
Quelles sont les disciplines sportives abordées dans les programmes ?



⁷ Rapport 2020 de l'Agence française de lutte contre le dopage : <https://www.afld.fr/rapport-activite-2020/#p=54>.

⁸ 20 échantillons contre par exemple 143 pour la boxe, 1 294 pour le cyclisme ou 1 447 pour le football.

Certaines chaînes profitent d'événements sportifs de grande ampleur pour élaborer des programmes en lien avec la lutte contre le dopage. Ainsi, France 24 a profité de l'actualité liée au Tour de France 2021 pour aborder cette thématique. La chaîne a diffusé un reportage lié à la perquisition de l'hôtel de l'équipe Bahrain-Victorious menée par les gendarmes de l'OCLAESP (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique).



France 24 - Journal télévisé (15/07/2021 à 12h36)

C'est le cas également de la chaîne L'Équipe qui a abordé la question, très rarement traitée à l'antenne, du dopage dans le handisport dans le cadre de sa couverture des Jeux Paralympiques d'été, qui ont eu lieu du 24 août au 5 septembre 2021. En effet, Marcin Polak, un paracycliste polonais, arrivé troisième à l'épreuve de poursuite, a été contrôlé positif à l'EPO, ce qui a conduit à sa disqualification et à l'attribution de la médaille de bronze au tandem composé des Français Alexandre Lloveras et Corentin Ermenault.

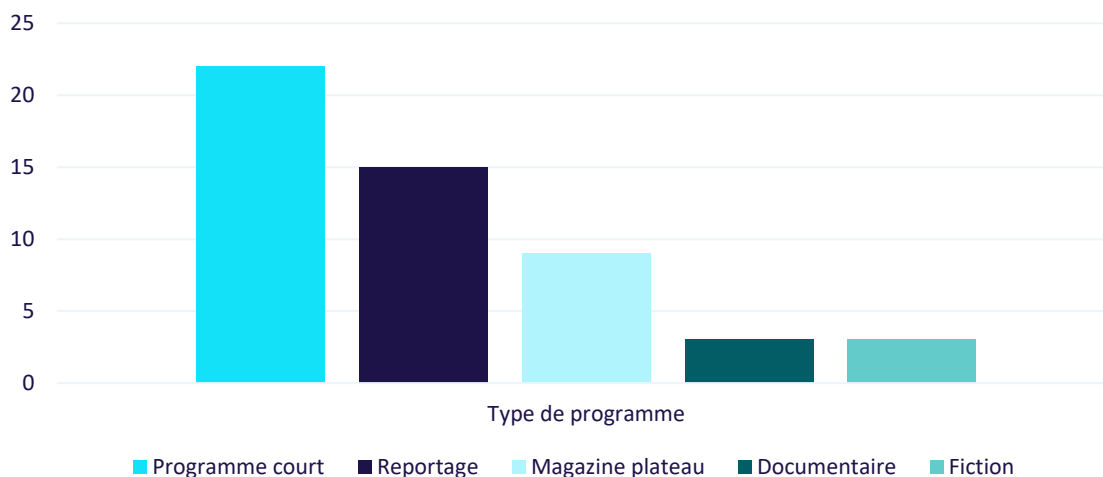


L'Équipe - La course aux médailles (02/09/21 à 16h12)

Les formats privilégiés

Les éditeurs assujettis peuvent traiter les deux thématiques de la délibération dans une large gamme de genres de programmes : journaux d'information, fictions télévisuelles ou cinématographiques, œuvres d'animation, documentaires, magazines ou divertissements. Cette latitude rend le dispositif applicable tant aux chaînes généralistes qu'aux chaînes sportives. Elle offre d'une manière générale une grande marge de manœuvre aux éditeurs dans le choix des programmes proposés. Cependant, il convient de noter que la plupart des chaînes proposent des programmes courts d'une durée comprise entre deux et cinq minutes, sous forme de pastilles diffusées à toute heure ou de reportages diffusés lors de journaux télévisés. Un peu moins d'une dizaine de programmes concernent des séquences en plateau et seulement quelques-uns des documentaires ou des fictions.

Quels sont les différents formats de programme respectant la délibération du 17 mai 2017 ?



Certaines chaînes diffusant des programmes courts ont eu recours à la multidiffusion afin de mettre en valeur leurs émissions. C'est notamment le cas du groupe France Télévisions qui a diffusé ses deux émissions *Un jour, une question* à vingt reprises sur France 2 ou encore à trente-trois reprises sur France 3. En outre, ce programme est également disponible sur la plateforme Lumni, ce qui est en cohérence avec la délibération qui indique que « L'éditeur s'efforce de mettre à disposition ses programmes traitant des thématiques sur sa plateforme de télévision de rattrapage ».

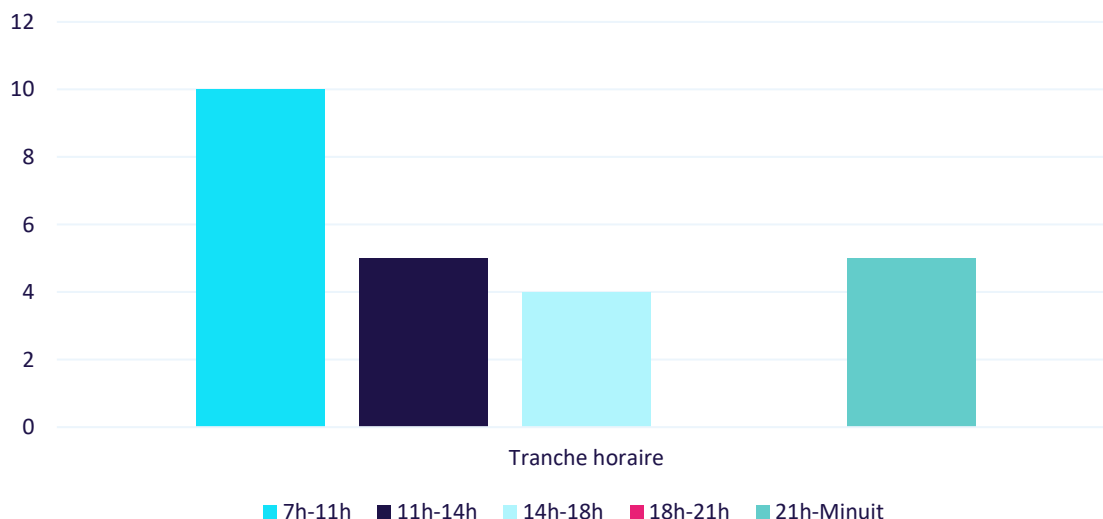


France 2 - Un jour, une question (15/05/2021 à 11h13)

Certains éditeurs ont fait le choix de diffuser des documentaires permettant davantage d'approfondir le sujet. C'est le cas de TMC qui a diffusé le 30 octobre 2021 le documentaire *Dopage : de Ben Johnson à Gérard*. Ce reportage de près d'une heure revient sur les différentes enquêtes réalisées par le journaliste canadien Alain Gravel sur le dopage dans le milieu sportif. En outre, ce programme présente un volet sur la prévention en matière de santé des sportifs, qu'ils soient amateurs, jeunes ou âgés. Cette émission a été diffusée un samedi matin à 9h.

En éliminant les programmes en multidiffusion, programmés à des horaires variés, il apparaît que la diffusion des programmes abordant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités sportives intervient dans plus de 40% des cas entre 7 heures et 11 heures. A noter également qu'aucun programme n'a été diffusé entre 18 heures et 21 heures, horaire qui pourrait pourtant toucher une large audience sur la plupart des chaînes.

Sur quelle tranche horaire les programmes sont-ils diffusés ?



III – Annexes

Annexe 1 – Programmation des services

L'ensemble des contributions des services assujettis figurent ci-dessous, présentées par groupe audiovisuel. Sauf exceptions mentionnées dans le corps du rapport, l'ensemble des émissions déclarées ont été diffusées entre 7 heures et minuit.

Le secteur public

France Télévisions

2 **3** **4** France 2, France 3 et France 4 ont abordé les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives au travers de deux numéros du programme court *Un jour, une question* diffusés sur chaque antenne à des dates et des heures différentes⁹.

Ce magazine à destination du jeune public répond à une question posée par un enfant avec des illustrations et un vocabulaire accessible. Le premier numéro intitulé « *Est-ce que tous les sports sont concernés par le dopage ?* » soulignait notamment les effets négatifs du dopage sur la santé, ainsi que l'importance des contrôles pour lutter contre cette pratique. Le second numéro intitulé « *Pourquoi les sportifs se dopent-ils ?* » revenait sur l'histoire du dopage, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours.

5 France 5 qui n'est pas assujettie à la délibération a également diffusé ces deux modules inédits.

Lumni Ces deux programmes ont également été mis à disposition sur la plateforme éducative numérique Lumni.

Le groupe France Télévisions a également abordé les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes exerçant une activité physique ou sportive à d'autres reprises :

- France 2 a notamment diffusé une fiction intitulée *Meurtres au paradis – Sortie de route* abordant la thématique sur fond d'enquête policière. Cet épisode a permis d'aborder le dopage dans le milieu sportif professionnel au travers des méfaits de ces produits sur le corps mais aussi au travers des sanctions que peuvent encourir les sportifs.
- France 2 a évoqué lors de ses émissions *Télématin* des 15 mars et 22 décembre 2021 la thématique du dopage. Cependant, ces deux reportages ont été diffusés hors de la tranche horaire prévue par la délibération (entre sept heures et minuit).
- Enfin, lors de la diffusion d'un documentaire en première partie de soirée sur France 3 rappelant l'histoire des jeux olympiques, la thématique du dopage a été abordé lors d'une séquence d'un peu plus de deux minutes.

Les quatre chaînes de France Télévisions ont donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.

⁹ France 2 : 20 diffusions, France 3 : 33 diffusions, France 4 : 77 diffusions et France 5 : 33 diffusions.

France Médias Monde

Contrairement à France Télévisions, le cahier des missions et des charges de France Médias Monde (décret n°2012-85 du 25 janvier 2012), éditrice de la chaîne France 24, mentionne expressément la lutte contre le dopage.

Les services [...] contribuent, dans leurs programmes, à la promotion de la protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage » (article 25 du cahier des missions et des charges de France Médias Monde)



France 24 a régulièrement traité la thématique du dopage sous l'angle de l'actualité au travers d'articles disponibles en ligne lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo. Le sujet a également été abordé lors du Tour de France à l'occasion de [la perquisition de l'hôtel de l'équipe Bahrain Victorious](#)

à Pau.

La chaîne n'a en revanche pas abordé dans ses programmes la thématique de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. En effet, la chaîne indique avoir consacré deux numéros de son magazine *Focus* à la santé des sportifs mais ces deux programmes n'informent pas les spectateurs sur les conséquences des conduites dopantes et du dopage en termes éthique, sanitaire, physiologique, psychologique et social comme le mentionne l'article 2 de la délibération du 17 mai 2017. Ils ne respectent donc pas la délibération.

De fait, France 24 n'a donc que partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.



Radio France Internationale, même si elle n'est pas assujettie à la délibération, a proposé des programmes consacrés à la problématique du dopage dans le cadre de la mise en œuvre de son cahier des missions et des charges. La station a notamment accordé [une interview](#) le 6 mai 2021 à Jean-Pierre Verdy, fondateur et directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et [une brève sportive](#) sur la suspension pour manquement à ses obligations de localisation antidopage de l'athlète Luvo Manyonga, vice-champion olympique en titre du saut en longueur.

TV5 Monde

TV5MONDE TV5 Monde a traité les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives à deux reprises dans son émission *Télématin*. Ces deux courts reportages ont été tournés à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) et font intervenir son directeur qui insiste sur l'importance de l'aspect préventif dans la lutte contre le dopage. Dans ce cadre, des séances d'informations sur le dopage, ses dangers et les risques de l'automédication sont organisées chaque année en septembre dans ce centre sportif qui accueille près de 150 jeunes.

Grâce à la diffusion des deux reportages dans l'émission *Télématin*, TV5 Monde a respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.

Les chaînes hertziennes privées

Groupe TF1

TF1 En 2021, TF1 a évoqué la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives *via* la programmation d'un reportage dans le journal de 13H du 25 décembre. Ce sujet donnait la parole à une médecin du sport, à la cheffe d'unité d'évaluation des risques liés à la nutrition de l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentaire nationale (ANSES), mais aussi à plusieurs sportifs amateurs. Il se focalisait sur les boissons énergisantes et les compléments alimentaires régulièrement consommés par les sportifs, notamment amateurs. Ces produits contiennent parfois des substances pouvant être considérés comme dopantes et peuvent être dangereux pour la santé.

TF1 a également programmé deux fictions développant un arc narratif autour de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Les téléfilms « *Le rêve brisé de ma fille : droguée par sa coach* » et « *Dangereuse influence* » ont respectivement été diffusés le 1^{er} février et le 3 juin 2021.

TF1 a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.

TMC TMC a traité les deux thématiques nécessaires au respect de la délibération en proposant un documentaire inédit intitulé *Dopage, tolérance zéro* le 18 décembre 2021. Ce court reportage présentait les évolutions de la version révisée du code mondial anti-dopage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et insistait sur l'importance de la prévention en matière de lutte contre le dopage.

La chaîne a également rediffusé le documentaire *Dopage : de Ben Johnson à Gérard* où le journaliste canadien Alain Gravel revient sur les nombreux reportages qu'il a réalisés sur le dopage sportif. Le programme présente un volet sur la prévention en matière de santé des sportifs, qu'ils soient amateurs, jeunes ou âgés.

TMC a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.

TFX TFX a traité la thématique de la lutte contre le dopage à deux reprises dans son journal télévisé : tout d'abord le 9 décembre 2021, dans le cadre d'un sujet sur la procédure judiciaire à l'encontre de Bernard Sainz, accusé notamment d'exercice illégal de la médecine et d'incitation au dopage. La seconde partie du sujet abordait la question du dopage chez les sportifs amateurs à travers le témoignage d'un jeune homme prenant régulièrement de la testostérone pour faciliter et accélérer sa prise musculaire. Enfin, un préparateur sportif et un avocat de la Fédération Française de Cyclisme ont tenu dans ce reportage des propos préventifs quant à la prise de produits dopants. La chaîne a diffusé un second sujet abordant le sujet du dopage dans le sport amateur le 12 décembre 2021. Cependant, ce reportage a été diffusé lors du journal télévisé de 6h10 et ne respecte donc pas les termes de la délibération qui prévoit que les programmes sont diffusés entre 7 heures et minuit.

TFX a donc partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.

Groupe M6



M6 a abordé les thématiques de la lutte contre le dopage et de la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives dans le cadre du programme à destination du jeune public *Kid & Toi*. L'émission du 28 avril 2021, intitulée « *Comment ça marche la lutte anti-dopage ?* », a été tournée à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) où sont formés l'élite du sport français. Dans le programme, un enfant y rencontre notamment Gévrise Emeneau, trois fois championne du monde de judo et membre du comité des athlètes de l'AFLD, qui lui explique ce qu'est le dopage et ses méfaits.

Une pastille spéciale, diffusée le jour de diffusion du match des éliminatoires pour la coupe du monde 2022 qui opposait la Bosnie Herzégovine à la France, a mis en avant un autre membre du comité des athlètes de l'AFLD : le pentathlète Valentin Prades. Enfin, un reportage diffusé dans le cadre d'un journal télévisé a questionné la place du cannabis dans la liste des produits dopants le 19 septembre 2021.

La chaîne M6 a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.



W9 a traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant la même pastille faisant intervenir Valentin Prades le 25 mars 2021, jour de la diffusion du match des éliminatoires pour la coupe du monde 2022 qui opposait l'Espagne à la Grèce. Le pentathlète y présentait les outils dont dispose l'AFLD, notamment l'application permettant aux sportifs de déclarer leur présence afin de faciliter les contrôles.

La chaîne a également diffusé en première partie de soirée le long-métrage *Rasta Rocket* qui relate l'histoire d'une équipe de bobsleigh jamaïcaine. Néanmoins, dans la mesure où celui-ci n'évoque à aucun moment la problématique du dopage, cette contribution ne peut être retenue au titre de la seconde thématique de la délibération. Cette position avait déjà été notifiée à l'éditeur à plusieurs reprises dans les précédents rapports.

Ainsi, W9 a donc partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2021, car la chaîne n'a pas abordé les deux thématiques et n'a pas proposé de programme inédit.

Groupe Canal Plus

- **Chaînes gratuites**



C8 et CNEWS ont traité de la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant un reportage intitulé « *Lutte anti-dopage : Le comité des sportifs veille* ». Ce comité des sportifs a été créé au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) afin de faire remonter les problématiques du terrain pour que l'Agence soit plus performante dans l'élaboration de ses actions. Ce reportage est aussi l'occasion de mettre en lumière les co-présidents du comité, l'escrimeuse Astrid Guyard et l'archer Romain Girouille.



Les deux chaînes ont également diffusé un second reportage intitulé « *La lutte contre le dopage s'invite au collège* » témoignant d'une opération de l'AFLD pour sensibiliser les élèves de la cité scolaire Buffon dans le 15^{ème} arrondissement au dopage et à ses méfaits. Ce reportage s'inscrit dans la thématique de la protection des personnes

pratiquant des activités physiques et sportives, car il est aussi rappelé aux jeunes les bienfaits du sport.

Parmi les chaînes gratuites du groupe Canal Plus, C8 et CNEWS ont respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.

- **Chaînes payantes**



La chaîne Golf+ a diffusé les deux mêmes reportages que les chaînes gratuites du groupe. De la même manière, la chaîne Infosport+ a multidiffusé ces deux programmes le 5 janvier 2021 et le 5 février 2021.



En outre, la chaîne a également diffusé à plusieurs reprises un sujet sur le renforcement des actions de l'Agence française de lutte contre le dopage donnant la parole à son secrétaire général, Mathieu Teoran.



Au titre de l'exercice 2021, les chaînes Canal+ et Canal+ Sport n'ont diffusé aucun programme contribuant à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquants des activités physiques et sportives. L'éditeur a indiqué que les « *instructions de diffusion des sujets sur ces deux antennes n'ont malheureusement pas été suivi d'effet en raison d'une réorganisation interne des équipes au sein des antennes Sport du Groupe.* » Le groupe a indiqué regretter cette situation et assure que les engagements en la matière seront pleinement respectés au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, parmi les chaînes payantes du groupe Canal Plus, au titre de l'exercice 2021, Infosport+ et Golf+ ont respecté la délibération tandis que Canal+ et Canal+ Sport ne l'ont pas respecté.

L'Équipe

L'Équipe est la seule chaîne privée dont la convention fait expressément référence à la lutte contre le dopage et la protection des sportifs.

« *L'éditeur contribue à la lutte contre le dopage et à la préservation de la santé des sportifs, conformément à l'article 20-3 de la loi du 30 septembre 1986. À cet effet, il diffuse chaque année des émissions, messages d'informations ou actions spécifiques, à caractère informatif et pédagogique, exposant les risques encourus et délivrant des conseils. Ces initiatives visent à sensibiliser et informer, au-delà des sportifs de haut niveau, tous les pratiquants d'une activité sportive* » (article 3-1-11 de la convention du service L'Équipe).

L'ÉQUIPE L'Équipe a diffusé une interview de Philippe Le Van, médecin à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) dans son émission *L'Arena L'Équipe* du 27 juin 2021. Cet entretien d'environ quatre minutes s'est déroulé environ un mois avant le début des Jeux Olympiques de Tokyo. A cette occasion, le médecin a été interrogé sur les actions de lutte anti-dopage qui seraient mises en place lors de cet événement d'envergure. Ce reportage abordait à la fois la lutte contre le dopage mais également la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

L'Équipe a également traité de la lutte contre le dopage sous l'angle de l'actualité le 2 septembre 2021, dans le cadre de sa couverture des Jeux paralympiques. La présentatrice de l'émission « *Jeux paralympiques Tokyo 2020 : la course aux médailles* », France Pierron, a ainsi interrogé les consultants de la chaîne, Mathieu Bosredon et Pauline Déroulède, au sujet de la situation du tandem de cyclistes français Alexandre Lloveras et Corentin Ermenault, qui s'apprêtait à être médaillé en bronze à la suite de la disqualification d'un de leurs concurrents, Martin Polak, contrôlé positif à l'EPO.

Enfin, le vendredi 1^{er} octobre 2021, la chaîne a interviewé en direct dans son émission *L'avant Course Cyclisme* le responsable de l'unité du cyclisme de l'International Testing Agency (ITA), Olivier Banuls.

Grâce à la diffusion de ces programmes, la chaîne L'Équipe a respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.

Groupe Altice Média

- **Chaînes gratuites**



BFMTV a déclaré n'avoir diffusé aucun programme sportif au titre de l'exercice 2021, qu'il s'agisse de retransmissions ou de magazines sportifs. La chaîne n'est donc pas assujettie, pour cette année, aux exigences de la délibération du 17 mai 2017. Pour autant, celle-ci a diffusé deux reportages contribuant



à la lutte contre le dopage et à la protection des sportifs produits par la rédaction de RMC Sport pour les chaînes du groupe. La version courte de ces spots a été diffusé sur cette chaîne comme sur RMC Story, qui était quant à elle concernée par les dispositions de la délibération.

Le sujet intitulé « *Plus de moyens dans la lutte antidopage* » a présenté les actions menées par l'AFLD à l'occasion de ses 15 ans d'existence. Il y était notamment indiqué que l'Agence avait réalisé plus de 9 000 tests en 2021. Le second sujet intitulé « *Compléments alimentaires et antidopage* » a quant à lui rappelé la législation en matière de produits dopants. Enfin la chaîne a également diffusé en première partie de soirée un documentaire non inédit intitulé « *Les Mensonges de l'Histoire : 2013, la légende de Lance Armstrong* ».

La chaîne RMC Story a donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.

- **Chaînes payantes**



Les chaînes d'information sportive RMC Sport 1 et RMC Sport 2 ont diffusé à plusieurs reprises la version longue des programmes diffusés sur BFMTV et RMC Story. La chaîne RMC Sport 2 a diffusé ces émissions entre 7 heures





et minuit mais ce n'est pas le cas de RMC Sport 1 qui n'a pas diffusé le sujet intitulé « *Plus de moyens dans la lutte antidopage* » sur cette tranche horaire.

Ainsi, RMC Sport 1 a partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2021 tandis que RMC Sport 2 a respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.


Chaînes thématiques non adossées à un éditeur de service autorisé en hertzien numérique


Neuf chaînes thématiques diffusant des programmes sportifs, ainsi qu'Equidia, n'étaient pas adossées à un éditeur de services autorisés en hertzien numérique en 2021.


 **1** Eurosport 1 et Eurosport 2 n'ont pas communiqué leur contribution permettant d'attester du respect de la délibération du 17 mai 2017.

 **2**

De fait, les chaînes Eurosport 1 et Eurosport 2 n'ont pas respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.


 **1** Les trois chaînes beIN Sports ont diffusé une pastille sur les 15 ans de l'Agence française de lutte contre le dopage à plusieurs reprises au cours du mois de décembre 2021. Le reportage donnait la parole au secrétaire général de l'AFLD, Jérémie Roubin, qui soulignait notamment l'élargissement des prérogatives de l'Agence. En effet, celle-ci devient une organisation anti-dopage complète en développant des enquêtes et des contrôles, mais aussi la prévention et l'éducation à travers un travail conjoint avec le ministère de l'Éducation et des Sports.

 **2**

 **3**

En outre, beIN Sport 1, beIN Sports 2 et beIN Sports 3 ont diffusé deux numéros de *Salon VIP* lors desquels, après des échanges sur l'actualité sportive, la présentatrice Claire Arnoux a interrogé ses invités sur leur rapport à la lutte contre le dopage. Le judoka David Douillet, après avoir rappelé qu'il avait fait face au « *dopage d'état* » organisé dans les pays du bloc de l'Est, a estimé que l'accent devait aujourd'hui être mis sur la prévention des jeunes. Il a notamment souligné les dangers du dopage pour la santé des athlètes et l'incompatibilité de celui-ci avec les valeurs d'effort consubstantielles au sport. Dans un autre numéro, le cycliste Grégory Baugé a notamment été interrogé sur le retrait de deux de ses titres à la suite d'une sanction pour non-respect des règles de localisation dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Les chaînes du groupe beIN Sports ont donc respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.

 **TREK** La chaîne Trek, qui diffuse des programmes sportifs (épreuves de ski de randonnée, de ski de piste et de snowboard...) a diffusé en 2021 deux courts reportages abordant à la fois la lutte contre le dopage et la protection de la santé des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Un magazine inédit intitulé « *Dopage : Quels risques pour les sportifs ?* » a été diffusé durant tout le mois de décembre près de trois fois par jour. Frédéric Depiesse, médecin du sport depuis les années 90, y a livré son expérience par rapport à la lutte contre le dopage et a notamment insisté sur le volet préventif pour éviter aux sportifs de céder à la prise de produits illicites dans le but d'améliorer leurs performances. Dans le second magazine, intitulé « *Christophe Basson, mon combat contre le dopage* » et déjà diffusé en 2020, l'ancien cycliste professionnel encourage également l'information et la prévention auprès des jeunes sportifs.

Par conséquent, la chaîne Trek a respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.



La chaîne Automoto a diffusé un reportage déjà diffusé l'année passée sur le dopage dans le sport automobile. Cette séquence donne la parole à Alain Chantegret, médecin de la Fédération nationale du sport automobile. Après avoir exposé les modalités du dopage et ses conséquences physiques et règlementaires, le spécialiste a dressé une typologie des différents types de produits dopants. En outre, Automoto a également diffusé le même reportage inédit que la chaîne Trek intitulé « *Dopage : Quels risques pour les sportifs ?* ».

Ainsi, la chaîne Automoto a respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.



Equidia n'est, en principe, pas soumise à la délibération, ses programmes de course hippique ne relevant pas, à proprement parler, d'une discipline encadrée par une fédération sportive agréée.

La chaîne a cependant déclaré avoir traité la thématique de la lutte contre le dopage en diffusant un numéro du magazine *Décryptage* consacré au bien-être équin. Une séquence portait notamment sur le problème du dopage des chevaux et sa prévention. La chaîne a également diffusé un documentaire de 52 minutes, intitulé *Soigner sans doper*, et faisant intervenir plusieurs vétérinaires.



OLPLAY (anciennement OL TV), qui traite de l'actualité des équipes de l'Olympique lyonnais, n'a déclaré aucun programme sur la lutte contre le dopage ni la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives au titre de l'année 2021.

OLPLAY n'a donc pas respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.



Chaîne officielle du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) diffusée depuis mai 2019, Sport en France a diffusé le 17 décembre 2021 une émission de débat intitulée *Les Grandes Questions du sport*. Les deux thématiques – lutte contre le dopage et protection de la santé des sportifs – sont abordées dans ce magazine. Cependant, la chaîne n'a diffusé qu'un seul programme sur ces sujets, alors que la délibération en prévoit plusieurs.

Par conséquent, la chaîne a partiellement respecté la délibération au titre de l'exercice 2021.

Annexe 2 – Délibération du 17 mai 2017 relative aux conditions de contribution des services de télévisions diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives

Délibération n° 2017-20 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives

Le Conseil supérieur de l’audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 20-3 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

La loi n° 2012-158 du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs a modifié l'article 20-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication qui dispose désormais que : « Les services de télévision qui diffusent des programmes sportifs contribuent à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives en diffusant des programmes relatifs à ces sujets. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions d'application du présent article ».

Après avoir mené un cycle d’auditions des institutions en charge de la prévention et de la lutte contre le dopage et de la défense de l’éthique sportive, ainsi que de l’ensemble des éditeurs de services de télévision diffusant des programmes sportifs, le Conseil a adopté le 26 juin 2012 une délibération fixant les modalités de diffusion par les chaînes de télévision des programmes concernant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Quatre ans après l’adoption de cette délibération, le Conseil a entamé une réflexion afin d’en faire évoluer certaines dispositions dans le souci de mieux satisfaire encore aux objectifs de politique publique poursuivis par la loi n° 2012-158 du 1er février 2012.

À cette fin, il a mené en mai et juin 2016 un cycle d’auditions des représentants des pouvoirs publics, des éditeurs de services de télévision (consacrés ou non au sport, mais qui diffusent des programmes sportifs) et des acteurs du monde sportif. Une large réunion de concertation a ensuite été organisée le 6 décembre 2016 avec pour objectifs de permettre aux éditeurs de télévision de mieux comprendre les enjeux de santé publique et de dégager des propositions consensuelles entre les différentes parties prenantes.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de diffusion des programmes concernant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

Art. 1er. - Champ d'application

La délibération est applicable à l'ensemble des services nationaux et locaux de télévision, gratuits et payants, qui diffusent des programmes sportifs (retransmissions sportives, magazines sportifs et documentaires sportifs notamment).

Art. 2. - Modalités de la contribution

Chaque éditeur contribue à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives, en diffusant chaque année des programmes relatifs à ces sujets et en traitant au moins une fois chacune de ces thématiques.

Les rubriques ou séquences d'une durée minimale de deux minutes sont considérées comme des programmes au sens de la présente délibération.

L'éditeur veille à ce que l'un de ces programmes au moins n'ait jamais été diffusé sur son antenne.

Ces programmes doivent être diffusés entre 7 heures et minuit, à des horaires variés.

Les programmes relatifs à la promotion de la lutte contre le dopage doivent informer sur les cas et pratiques de dopage, mais également accompagner ces constats d'un éclairage sur les moyens de lutte en communiquant notamment sur les actions menées par les pouvoirs publics comme l'Agence française de lutte contre le dopage, le mouvement sportif ou les administrations compétentes.

Les programmes relatifs à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives doivent être de nature pédagogique et préventive quant aux conséquences des conduites dopantes et du dopage en termes éthique, sanitaire, physiologique, psychologique et social. Ils s'appuient sur les connaissances médicales, juridiques, sociologiques et techniques.

L'éditeur veille à aborder les questions liées à la problématique du dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives :

- dans les pratiques professionnelles ;
- dans les pratiques amatrice, universitaire et scolaire du sport ;

L'éditeur sensibilise l'ensemble du public et diversifie, dans la mesure du possible, les formats et les genres de programmes promouvant la lutte contre le dopage et la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives. Ces programmes peuvent être :

- des journaux d'information générale ou sportive ;
- des magazines de plateau ou d'images ;
- des documentaires ;
- des programmes courts ;
- de la fiction télévisuelle ou cinématographique ;
- des œuvres d'animation ;
- des émissions de divertissement.

L'éditeur adapte sa contribution aux catégories de public visées par ses programmes, en termes d'âges (adultes, adolescents, enfants). Il veille tout particulièrement à traiter les thématiques dans le cadre de programmes à destination du jeune public, axés sur la promotion de l'activité sportive et la transmission de valeurs éducatives, en insistant

sur le respect des règles (du jeu, de l'arbitre, etc.) et en valorisant le rôle de l'entraînement physique et des éducateurs. Cette contribution peut être diffusée dans le cadre d'une campagne commune.

Celle-ci aurait vocation à être diffusée au cours d'une période lui assurant le meilleur impact comme la rentrée scolaire.

L'éditeur s'efforce de mettre à disposition ses programmes traitant des thématiques sur sa plateforme de télévision de rattrapage et de relayer sa contribution sur ses outils de communication institutionnelle et grand public, notamment les sites internet et les publications destinées aux abonnés s'agissant des chaînes de télévision payante.

Le CSA invite les groupes à assurer la circulation des programmes entre les éditeurs qu'ils contrôlent et qui sont assujettis à la présente délibération.

Art. 3. - Mise en œuvre de la contribution et suivi de l'exécution

L'éditeur communique chaque année au Conseil, dans son rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations et engagements pour l'exercice précédent, un bilan de sa contribution à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives.

À titre dérogatoire, le premier bilan (celui de l'année 2017) concernera la période d'application à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Art. 4. - Dispositions finales

La présente délibération entrera en vigueur le 1er juin 2017.

La délibération n° 2012-26 du 26 juin 2012 relative aux conditions de contribution des services de télévision diffusant des programmes sportifs à la lutte contre le dopage et à la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives sera abrogée à la même date.

Le Conseil procédera à un bilan d'application de la présente délibération après deux exercices pleins suivant son entrée en vigueur.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 2017.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK